Envoyé en préfecture le 25/03/2026
Reçu en préfecture le 25/03/2026
Publié le
ID : 056-215602020-20260320-20MARS2604-DE

République Française
Département MORBIHAN
Commune de SAINT-ABRAHAM

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 MARS 2026

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote
15	15	15

Vote
Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

L'an 2026, le 20 mars à 19H00, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ABRAHAM s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Gaëlle STRICOT, maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 16 mars 2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 16 mars 2026.

Présents : Mesdames BERCEGEAY Noëmie, BRULE Clarisse, FÈVRE Béatrice, JUMEL Typhaine, LE NINAN Alexandra, STRICOT Gaëlle, SYLVESTRE Audrey, VILLET Emilie

Messieurs BEY Jean-Marie, CATELION Laurent, COUEDIC Jérôme, COUEDIC Philippe, DUPE Laurent, MILOUX François, PUISSANT Charlie

Absents : -

Absents ayant donné procuration : -

Secrétaire de séance : Monsieur COUEDIC Jérôme

20MARS26_04 – Fixation du taux d'indemnité du maire

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants

Madame le maire expose :

« les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT. Toutefois le conseil municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème. »

Vu la demande de Madame le Maire de bénéficier d'une indemnité de fonction inférieure au barème ci-dessous.

Population (habitants) Taux maximal en % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Moins de 500.....28,1
De 500 à 999 44,3
De 1000 à 3 499 55,7
De 3 500 à 9 999 58,3
De 10 000 à 19 999 67,6
De 20 000 à 49 999 90
De 50 000 à 99 999 110
100 000 et plus 145

Envoyé en préfecture le 25/03/2026
Reçu en préfecture le 25/03/2026
Publié le
ID : 056-215602020-20260320-20MARS2604-DE

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, à la demande du Maire, les indemnités de fonctions versées au Maire à un taux inférieur au taux maximal, étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et avec pour date d'effet la date d'entrée en fonction par 15 voix pour :
- FIXE le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire à 35% de l'indice brut terminal de la fonction publique en vigueur

MAIRIE de SAINT-ABRAHAM
56 (Morbihan)

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures
Pour copie conforme :
En mairie, le 20 mars 2026
Le Maire, Gaëlle STRICOT

Le secrétaire de séance